



AVIS DE COURSE

Nom de l'épreuve : *Coupe de Printemps 2019* - Grade : *5 C*
Dates complètes : *3 mars, 17 mars et 31 mars 2019*
Lieu : *Estuaire de la Gironde*
Autorité Organisatrice : *Voile et Cercle Nautique de PAUILLAC*

1. REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017 - 2020*
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers sont précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements fédéraux
- 1.4. la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5. Les règles Osiris Habitable 2019, le règlement du Championnat de l'Estuaire de la Gironde, le présent Avis de Course, les Instructions de Course et leurs Annexes,
- 1.6. En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux habitables des groupes A,B,C,D,L et R du Osiris Habitable .

Catégorie 1 : groupes A, B, C et D, $\leq 13,5$
Catégorie 3 : groupes C et D, $> 13,5$ et $\leq 20,5$
Catégorie 4 : groupes R1, R2, L (tout coef) et R3 $\leq 22,5$
Catégorie 5 : groupes D $> 20,5$ et R3 $> 22,5$

3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et, en l'envoyant à jc.dulos@free.fr avant le 28 février 2019 ou en le remettant le jour de la régata.



3.3. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFV 2019 possédant un certificat médical « compétition » enregistré à la FFV ou accompagnée d'un certificat médical « compétition » sur papier datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs,
- les licences à la journée seront délivrées par la VCNP avec certificat médical 24h avant la régata,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- le certificat Osiris Habitable en cours de validité

3.4. Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence F.F.Voile devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classes	Montant
Toutes	Néant

5. PROGRAMME

5.1. Inscription ou confirmation d'inscription :

Jour et Date : Dimanche 3 mars	de	13 h 00	à	13 h 45
Jour et Date : Dimanche 17 mars	de	12 h 30	à	13 h 15
Jour et Date : Dimanche 31 mars	de	13 h 30	à	14 h 15

Lieu : A PAUILLAC, sous la capitainerie du Port de plaisance.

5.3. Jours et heures de course :

Dimanche 3 mars :	1^{er} signal d'avertissement à 14 h 00
Dimanche 17 mars :	1^{er} signal d'avertissement à 13 h 30
Dimanche 31 mars:	1^{er} signal d'avertissement à 14 h 30

5.4. Le dernier jour de la régata, **dimanche 31 mars**, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **15 h 30**.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le **dimanche 3 mars**.



7. PARCOURS

Les parcours à effectuer seront du type « côtier », dans l'Estuaire de la Gironde (Voir « Annexe aux IC et Parcours »).

8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1. Une course devra être validée pour valider la compétition.
- 9.2. Le classement, pour chaque course, sera effectué en temps compensé (temps/temps) sur la base Osiris Habitable, avec CVL, en respectant les catégories définies par le règlement du Championnat de l'Estuaire 2019. Le classement général sera établi sur le cumul des points obtenus lors des courses disputées.

Tout bateau qui n'aura pas de moyen d'identification (n° dans les voiles ou cagnard) ni de flamme de sa catégorie ne sera pas classé.

10. PLACE AU PORT

- 10.1. Gratuité de la place pour les concurrents dans le port de Pauillac **du 24 février au 7 avril 2019**.
- 10.2. Vous devez **impérativement** contacter la capitainerie du port afin de la prévenir de votre arrivée pour la participation à cette régata.

11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

12. COMMUNICATION RADIO

- 12.1. Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.
- 12.2. Canal VHF de course **72**.

13. PRIX

La remise des prix aura lieu le **dimanche 31 mars 2019**, au Club House.

Par catégorie	<i>1er prix : 4 bouteilles de vin du Médoc</i> <i>2ème prix : 3 bouteilles de vin du Médoc</i> <i>3ème prix : 2 bouteilles de vin du Médoc</i> <i>4ème, 5ème, etc... prix : 1 bouteille de vin du Médoc</i>
------------------	--



14. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité, en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

 *Changement d'heure dans la nuit du 30 mars au 31 mars 2019*

16. HEURES DES MAREES DURANT LES EPREUVES

Port	Date	Basse mer	Pleine mer	Coefficient
<i>Pauillac</i>	<i>3 mars 2019</i>	<i>10 h 55</i>	<i>16 h 41</i>	<i>55 / 60</i>
<i>Pauillac</i>	<i>17 mars 2019</i>	<i>09 h 05</i>	<i>15 h 19</i>	<i>50 / 58</i>
<i>Pauillac</i>	<i>31 mars 2019</i>	<i>10 h 16</i>	<i>16 h 28</i>	<i>39 / 44</i>